

COMMUNE DE FONTENAY LE PESNEL

PROCES VERBAL

De la séance du 20/02/2025

Nombre de Membres			Date de la convocation	Date affichage
Présents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	10/02/2025	10/02/2025
10	15	13		

L'an deux mille vingt-cinq le 20 février à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 10/02/2025 s'est réuni en séance ordinaire sur convocation du Maire Richard VILLECHENON.

Etaient Présents : Magali LECORNU, David PORTEMONT, Vincent LEMAIGRE DIT DEMESNIL, Charlène GUERIN, Jérémy FANET, Bruno BASLY, Christophe ROUSSEAU, Manuela LAURENT, Bertrand LEPICARD, Wilfreed LEGRAS.

Absents Excusés : Richard VILLECHENON (Donne pouvoir à David PORTEMONT), Marie- Claire LAURENCE (Donne pouvoir à Vincent LEMAIGRE DIT DEMESNIL), Isabelle LECONTE (donne pouvoir à Magali LECORNU), Christian GUESDON, Martine HOUSSIN.

Secrétaire de séance : Manuela LAURENT

APPROBATION du Procès-verbal du 17 décembre 2024

Le Conseil Municipal **approuve** le Procès-verbal du 17 décembre 2024.

Vote : Unanime Pour 13 Contre Abstention

Délibération 1-2025

OBJET : Transfert de l'exercice de la compétence « infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SDEC ENERGIE

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SDEC ENERGIE ratifié par arrêté inter-préfectoral en date du 27 décembre 2016 et notamment l'article 3.6 habilitant le SDEC ENERGIE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 5-2 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu la délibération du comité syndical du SDEC ENERGIE en date du 12 février 2016 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »,

Considérant que le SDEC ENERGIE a engagé un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5-2 des statuts du SDEC ENERGIE, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du comité syndical et de l'organe délibérant du membre ; que le SDEC ENERGIE a, par une délibération du 12 février 2016, approuvé le transfert de la compétence et conditionné la mise en œuvre de la compétence à l'approbation sans réserve, des conditions techniques, administratives et financières approuvées par le comité syndical du SDEC ENERGIE et annexées à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDEC ENERGIE pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif, en concordance avec les modalités prévues par la délibération du SDEC ENERGIE en date du 12 février 2016 ;
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SDEC ENERGIE le 28 mars 2024 ;
- DIT que la valeur du patrimoine « Infrastructure de charge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) » s'élève à 0 € à la date du transfert de la compétence ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » ;
- S'engage à accorder pendant 5 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

Vote : Unanime Pour 13 Contre Abstention

Délibération 2-2025

OBJET : Demande de subvention DETR / DSIL / FONDS VERT

Madame le Maire-Adjoint présente un devis concernant le projet de réfection du parking de l'église (aménagement de voie et création de 30 places de parking) :

Le montant total des travaux s'élève à 48 723.96 € HT soit 58 468.75 € TTC.

Cette dépense sera inscrite au budget 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Mr le Maire à solliciter la subvention DETR / DSIL / FONDS VERT pour le projet

AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention.

Vote : Unanime Pour 13 Contre 15 Abstention

Délibération 3-2025

OBJET : Demande de subvention APCR +

Madame le Maire-Adjoint présente un devis concernant le projet de réfection du parking de l'église (aménagement de voie et création de 30 places de parking) :

Le montant total des travaux s'élève à 48 723.96 € HT soit 58 468.75 € TTC.

Cette dépense sera inscrite au budget 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Mr le Maire à solliciter la subvention APCR + pour le projet

AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention.

Vote : Unanime Pour 13 Contre Abstention

Délibération 4-2025

OBJET : Demande de subvention AMENDES DE POLICE

Madame Le Maire-Adjoint expose au conseil municipal la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police pour les groupements de moins de 10 000 habitants exerçant la totalité des compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement et les communes de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie de ces groupements. Elle propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour le projet suivant :

Travaux de réfection du parking de l'église (aménagement de voie et création de 30 places de parking)

Le coût prévisionnel du projet total est estimé à 48 723.96 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de réaliser les travaux pour un montant prévisionnel de 48 723.96 € H.T

S'ENGAGE à réaliser ces travaux sur l'année 2025 et les inscrire au budget en section d'investissement,

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

Vote : Unanime Pour 13 Contre Abstention

Mme GUERIN : 30 places de parking, est-ce suffisant ?

Mr PORTEMONT : Avec ce projet, il existe la possibilité d'une extension à l'avenir.

Délibération 5-2025

OBJET : Demande de subvention DETR / DSIL

Madame le Maire-adjoint présente des devis estimatifs concernant le projet de rénovation énergétique du logement communal situé 20 rue Flavacourt :

Le montant total des travaux s'élève à 30 487.62 € HT soit 38 109.52 € TTC.

Madame le Maire-adjoint explique qu'une réunion a eu lieu le mercredi 19 février 2025 en présence des différents partenaires financeurs.

Ces partenaires ont expliqué que ce projet ne remplit pas les critères nécessaires pour l'obtention de subventions.

Madame le Maire-adjoint propose de retirer cette délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de retirer cette délibération

Vote : Unanime Pour 13 Contre Abstention

Délibération 6-2025

OBJET : Demande de subvention APCR +

Madame le Maire-adjoint présente des devis estimatifs concernant le projet de rénovation énergétique du logement communal situé 20 rue Flavacourt :

Le montant total des travaux s'élève à 30 487.62 € HT soit 38 109.52 € TTC.

Madame le Maire-adjoint explique qu'une réunion a eu lieu le mercredi 19 février 2025 en présence des différents partenaires financeurs.

Ces partenaires ont expliqué que ce projet ne remplit pas les critères nécessaires pour l'obtention de subventions.

Madame le Maire-adjoint propose de retirer cette délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de retirer cette délibération

Vote : Unanime Pour 13 Contre Abstention

Délibération 7-2025

OBJET : Devis « le souvenir français »

Madame le Maire-adjoint présente un devis concernant un achat de drapeau de cérémonie avec les armoires de la commune.

Le montant total du devis s'élève à 1010 € HT soit 1212 € TTC.

Cette dépense sera inscrite au budget 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Mr le Maire à signer ce devis.

Vote : Unanime Pour 13 Contre 1 Abstention 2

Madame le Maire-adjoint propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour deux délibérations numérotées 8-2025 et 9-2025 concernant un projet d'investissement sur l'atelier municipal situé 12 route de Tessel. Mme le Maire-adjoint demande au Conseil Municipal la possibilité de solliciter différentes subventions pour ce projet.

L'ensemble des membres du Conseil municipal accepte d'ajouter les deux délibérations suivantes à l'ordre du jour.

Délibération 8-2025

OBJET : Demande de subvention DETR / DSIL / FONDS VERT

Madame le Maire-Adjoint présente des devis concernant le projet de réhabilitation et de division de l'atelier municipal situé à 12, route de Tessel destinée à la location :

Le montant total des travaux s'élève à 20 376.54 € HT soit 25 470.68 € TTC.

D'autres devis sont en attente concernant :

- L'électricité pour la séparation des circuits
- La plomberie pour une douche, WC, et meuble évier
- Isolation d'une nouvelle pièce de vie

Cette dépense sera inscrite au budget 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Mr le Maire à solliciter la subvention DETR / DSIL / FONDS VERT pour le projet

AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention.

Vote : Unanime Pour 13 Contre Abstention

Délibération 9-2025

OBJET : Demande de subvention APCR +

Madame le Maire-Adjoint présente des devis concernant le projet de réhabilitation et de division de l'atelier municipal situé à 12, route de Tessel destinée à la location :

Le montant total des travaux s'élève à 20 376.54 € HT soit 25 470.68 € TTC.

D'autres devis sont en attente concernant :

- L'électricité pour la séparation des circuits
- La plomberie pour une douche, WC, et meuble évier
- Isolation d'une nouvelle pièce de vie

Cette dépense sera inscrite au budget 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Mr le Maire à solliciter la subvention APCR + pour le projet

AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention.

Vote : Unanime Pour 13 Contre Abstention

L'ensemble du Conseil Municipal : Faire attention dans le choix du futur locataire au sujet de son activité (par exemple au niveau des matières stockées si dangereuses)

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Don du sang : Salle polyvalente le vendredi 20 juin 2025 de 13h30 à 20h.
- Les divagabondes : Proposition d'une habitante pour organiser un « spectacle concert » offert par la commune aux habitants.
- La « fête de la Libération » sera organisée le samedi 28 juin 2025 avec une cérémonie à la stèle inaugurée l'an passé à l'occasion du 80^{ème} anniversaire de la libération. Puis, probablement, un « apéro-concert » au plan d'eau.

La séance est levée à 21h00

Le secrétaire de séance,
Magali LECORNU

Le Maire,
Richard VILLECHENON

